



Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 RIA SIRACH

PROCES VERBAL

Jean MAURY accueille les délégués communautaires pour ce dernier conseil communautaire de l'année 2011.

Le Président remercie Monsieur le Maire, son équipe municipale et tout son personnel pour l'accueil et l'installation de la salle dans les meilleures conditions possibles.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Claire **SARDA-VERGES**, Aimé **BAGO**, Juliette **CASES**, Josette **PUJOL**, Charline **TRILLES**, Roger **SOLERE**, André **EGEA**, Stéphane **SALIES**, Serge **JUANCHICH**, Betty **LLOANSI**, Jacques **LLOANSI**, André **AMBRIGOT**, José **MONTESSINO**, Claude **ESCAPE**, Francis **GUERLIN**, Yves **CHAULET**, Jacques **FARGE**, Serge **CANTIER**, Eric **NIVET**, Guy **CASSOLY**, Yves **LAVILLE**, Danielle **ROBERT**, Chantal **DUHAUELLE**, Huguette **BROCH**, Henri **SENTENAC**, Olivier **BETOIN**, Vincent **MIGNON**, André **ARGILES**, Christian **FILLOLS**, Jean-Louis **JALLAT**, Michel **FAURE**, Sauveur **CRISTOFOL**, Francis **SIDOS**, Jean **CASTEX**, Yves **DELCOR**, Bernard **LAMBERT**, Alain **VILA**, Anne-Marie **BRUN**, Inès **MARC**, Gilbert **COSTE**, Nathaniel **ZOBERMAN**, Jean-Claude **CHARLET**, Jean-Marie **PAYRE**, Gérard **RABAT**, Louis **VILA**, Jean **MAURY**, Jean **PAGES** Nicolas **CAMPS**, Bernadette **GRATIOLET**, Claude **MARC**, Fabienne **BARDON**, François **SALIES**, Jean-Marie **MAYDAT**, Serge **MANAUT**, Guy **BOBE**, Daniel **FABREGAT**, Bernard **LOUPIEN**, Annie **TORGUE**, Jean-Jacques **ROUCH**, Jean-Paul **SANGLA**, Jean-Claude **GOZE**, Huguette **TEULIERE**, Marie-Thérèse **BACO**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Roland **LAPORTE** donne procuration à Serge **JUANCHICH**, Odette **SALVAT** donne procuration à José **MONTESSINO**, Arlette **BIGORRE** donne procuration à Yves **CHAULET**, Edwige **PARIS** donne procuration à Vincent **MIGNON**, Madeleine **DARNE** donne procuration à Jean-Louis **JALLAT**, Elisabeth **PREVOT** donne procuration à Jean **CASTEX**.

ABSENTS EXCUSES : Bernard **MALPAS**, Alexandre **MASSINES**, Jean Claude **PIQUEMAL**, Pierre **BES**, Serge **DELION** Odile **GUINEL**, Maryse **CAMPS-MAURY**, Marie-Françoise **RAYNAUD**, Jean-Marc **MAJEAU**, François **LIOT**.

Charline TRILLES est désignée secrétaire de séance.

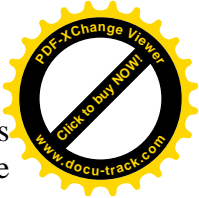
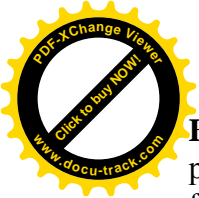
Le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Le premier concerne l'agriculture et le second l'aménagement du territoire.

Un accord unanime est donné.

1 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 octobre 2011

Le Président rappelle que les délégués ont été destinataires du projet de procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2011 qui a eu lieu à Olette.

Le Président demande si ce procès-verbal appelle des observations.



Bernard LOUPIEN souhaite qu'à la page 20, alinéa 2, son intervention sur le sujet des aides pour l'emploi d'un animateur soit modifiée en précisant que le poste peut bénéficier de financement européen à hauteur de 60 % sur la première année et non sur les deux premières années.

Bernard LOUPIEN souhaite rappeler aux élus qu'ils devront délibérer sur le processus de bibliothèque intercommunale. Un modèle de délibération sera adressé suite à la réunion.

Le Président demande s'il y a d'autres modifications à apporter et soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal modifié.

Avec les modifications sollicitées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Election à la Commission d'Appel d'Offres

Jean MAURY précise que la Commission d'Appel d'Offres est une commission qui se réunit souvent du fait des nombreux marchés qui sont lancés et dont les membres actuels sont assidus.

Deux membres de la Commission d'Appel d'Offres, Messieurs Pierre RIBEAUCOURT et Robert DUPRIEZ, ont cessé leur fonction de délégué communautaire et il y a donc lieu de compléter la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Jean MAURY donne lecture de la liste actuelle des membres de la Commissions d'Appel d'Offres (titulaires et suppléants) et souhaite proposer la candidature de Monsieur Jacques FARGE, actuellement délégué suppléant, pour devenir membre titulaire.

Jean MAURY rappelle qu'il faut aussi désigner deux membres suppléants. Madame Marie-Thérèse BACO et Monsieur Claude ESCAPE souhaitent se porter candidats.

Jean MAURY donne lecture de la nouvelle liste soumise à l'élection du conseil communautaire.

- Titulaires :

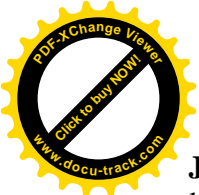
- * Délégué : JALLAT Jean Louis
- * Délégué : MONTESSINO José
- * Délégué : PAYRE Jean Marie
- * Délégué : FARGE Jacques
- * Délégué : ROUCH Jean-Jacques

- Suppléants :

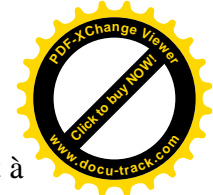
- * Délégué : BACO Marie-Thérèse
- * Délégué : RABAT Gérard
- * Délégué : VILA Alain
- * Délégué : MASSINES Alexandre
- * Délégué : ESCAPE Claude

Le Président demande s'il n'y a pas d'autres candidats et soumet à l'approbation du conseil communautaire l'élection, dans son ensemble de la Commission d'Appel d'Offres, telle que présentée par Jean MAURY.

Un accord unanime est donné.



2.2 Délégation au Président



Jean-Louis JALLAT rappelle que par délibération du 22 décembre 2008, et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président certaines prérogatives et notamment celle d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, texte voté en décembre 2008.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, il est proposé que, pendant toute la durée de son mandat, le conseil communautaire délègue au Président la compétence d'agir et de défendre les intérêts de la Communauté de Communes, tant en recours qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, y compris de se constituer partie civile au nom de la Communauté de Communes devant les juridictions pénales.

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions.

Serge CANTIER indique qu'il ne souhaite pas déléguer autant de prérogatives au Président et propose de limiter les cas où le Président peut se porter partie civile au nom de la Communauté de Communes. Par exemple le Président ne doit pas pouvoir attaquer une association sans notre accord.

Guy CASSOLY exprime son accord avec Serge CANTIER.

Le Président rappelle que la délibération de décembre 2008 précisait « dans les cas définis par le conseil communautaire » mais que le conseil communautaire n'a jamais rien défini. Un agent de la Communauté de Communes s'est fait agresser dernièrement à la déchetterie et juridiquement le Président ne peut pas porter plainte car il n'a pas la compétence. Il s'agit surtout de pouvoir être réactif.

Serge CANTIER dit qu'il doit être possible de limiter le rôle du Président à la défense du personnel.

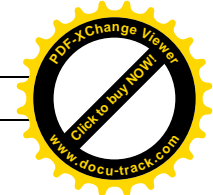
Jean-Louis JALLAT rappelle qu'il n'y pas que le personnel ; il y a aussi la défense des biens, du patrimoine.

Jean-Louis JALLAT propose au Conseil de modifier cette délégation comme suit :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivant :
 - Agression envers le personnel intercommunal ou un délégué communautaire ;
 - Atteinte aux biens propriétés ou mis à disposition de la Communauté de Communes

Jean-Louis JALLAT soumet au vote du conseil communautaire.

Un accord unanime est donné.



3.1 Subvention ADELFA

Vincent MIGNON rappelle que l'ADELFA est une association qui, depuis plusieurs années, gère la protection des cultures et des biens contre les chutes de grêle. Elle est actuellement financée par les communes et les communautés de communes. A ce jour, la Communauté de Communes du Conflent ne la finance pas. Le Conseil Général, les agriculteurs et l'ADELFA ont émis le vœu que notre Communauté de Communes les aide à hauteur de 691 € pour pérenniser ces actions. La somme est calculée au prorata du nombre d'habitants.

Le Président précise que la Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier de l'ADELFA, représentée par son vice-président par Pierre ESTEVE, conseiller général, expliquant les actions de cette association et sollicitant une aide financière dont le montant s'élèverait à 691 € suivant le calcul présenté par Vincent MIGNON.

Vincent MIGNON indique que la commission a émis un avis favorable.

Eric NIVET souhaite savoir quel est l'impact des retombées d'argent sur l'environnement.

Le Président donne lecture du courrier de l'ADELFA sur les méthodes.

Eric NIVET approuve le système de protection contre la grêle mais regrette qu'il n'y ait que 11 communes sur 31 qui bénéficient de ce système de protection et souhaite savoir si d'autres communes membres de notre Communauté de Communes ne seraient pas intéressées.

Le Président trouve la question pertinente car il pourrait être proposé de subventionner cette association sous réserve que, si la nécessité en est établie, toutes les communes du territoire puissent bénéficier de ses actions.

Eric NIVET fait cette remarque car certains agriculteurs ne bénéficient pas de ce système et se plaignent.

Vincent MIGNON tient à préciser qu'il existe un réseau départemental de lutte contre la grêle qui est très important et énumère la liste de ce réseau.

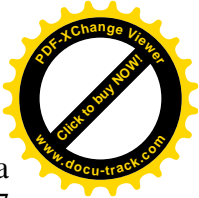
Claire SARDA VERGES souhaite savoir quels sont les agriculteurs qui se plaignent. Car il existait une carte des flux et normalement la couverture, telle que prévue et au vue de l'historique de la grêle, permettait de bien protéger le Conflent.

Eric NIVET répond que cela concerne des agriculteurs de la Rotja.

François SALIES pense que pour la vallée de la Rotja, les agriculteurs sont couverts par Escaro et Fuilla mais il faudrait pour cela que le système soit activé et que la ou les personnes responsables de l'activation soient averties au moment venu. Car cette année particulièrement sur Sahorre, la grêle est tombée et les personnes en charge de faire partir ce système n'ont pas été averties.

Le Président suggère de retenir la suggestion d'Eric NIVET, c'est-à-dire de subventionner cette association en demandant que l'ensemble du territoire communautaire soit couvert par ce système de protection contre la grêle.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote du conseil communautaire la proposition de subvention à hauteur 691 € à l'ADELFA.



Un accord est donné par 69 voix pour et 1 abstention.

Vincent MIGNON rappelle que lors de la commission Agriculture, en début de séance, il a été question des 37 hectares de terres agricoles situés sur le territoire de Prades, dont 7 hectares à Gibraltar et 30 hectares à Brulls. Ces terres sont cultivées actuellement et il y a une terre de subsistance. La question est celle des devenir des personnes qui travaillent ces terres. Par ailleurs, une mise au point très ferme a été faite sur l'état de santé de la coopérative. La Paysanne, contrairement à certaines allégations parues dans la presse, va bien.

La Commission Agriculture souhaite également que soit dresser une cartographie des terres irrigables sur le territoire de la Communauté de Communes à cause des problèmes d'urbanisation. Le débat est relancé sur l'artificialisation des terres agricoles dont tout le monde déplore l'accélération en France. La Commission Agricole souhaite savoir où en est cette cartographie et peut être obtenir le lancement d'une étude de faisabilité.

Le Président souhaite faire un point de rappel sur la méthode de travail de toutes les commissions. Les points sont étudiés en commission et validés par le bureau, certains points peuvent intéresser d'autres commissions, et il faut les en saisir avant d'être abordés directement en conseil.

Huguette BROCH rappelle que **Pierre ESTEVE** est venu présenter le PAEN.

Claire SARDA VERGES rappelle que tous les maires sont invités à toutes les commissions. Il est vrai que si l'on doit aborder ce type de questions, très techniques, en conseil, ce seront des conseils longue durée et que les réponses demandent de la préparation.

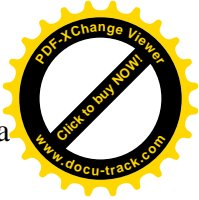
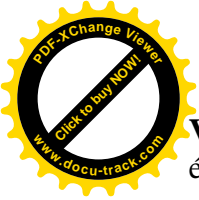
Claire SARDA VERGES rappelle que **Pierre ESTEVE** l'a très bien expliqué, c'est très technique et que tout est lié. Il y a le souci et c'est bien la réflexion s'il y a une zone d'activité sur les Brulls et quelques hectares agricoles supprimés mais vu avec la Chambre d'Agriculture pour voir quel était le périmètre le moins sensibles. A contrario, il a été dit que le PAEN consiste à geler des secteurs, actuellement agricole, et de les geler sur une très longue période. Il n'y a pas eu de sauts de joie de la part des communes ou des propriétaires qui sont réticents par rapport à la transformation de leurs terres en zone d'activités économiques. Si de surcroît, il est dit de les geler en PAEN, ils seront encore plus réticents.

Claire SARDA VERGES rappelle que pour lancer une OCAGER, opération de gestion de l'espace, le périmètre doit être bien étudié avant de mobiliser les fonds. Cela rejoint le thème du SCOT. Avant de figer définitivement certains espaces, il convient de bien réfléchir à travers le SCOT à l'articulation entre les différents espaces à vocation agricoles, touristiques et économiques et une fois le périmètre intercommunal éclairci, la Communauté de Communes pourra aller vers des outils mais elle ne pourra plus se retourner.

Claire SARDA VERGES ajoute, concernant la première question de Vincent MIGNON sur la cartographie des terres irrigables, que le service urbanisme a commencé à compiler les données communiquées et devrait prochainement pouvoir remettre le zonage actuel qui existe sur le Conflent.

Vincent MIGNON indique que la commission Agriculture propose également une aide directe de notre Communauté de Communes en faveur du SIST, de nature à aider et à poursuivre les efforts en faveur d'une nourriture saine et bio pour nos enfants, en soutenant les activités de nos producteurs locaux engagés dans une démarche de qualité et de proximité.

Le Président s'interroge sur la possibilité qu'un EPCI, comme notre communauté, aide financièrement un autre EPCI. Arlette BIGORRE, présidente du SIST, étant absente exceptionnellement, il est difficile d'évoquer ce point sans sa présence.



Vincent MIGNON indique enfin qu'un questionnaire sur la protection de l'environnement a été déposé sur les tables et demande à ce qu'il soit rendu le plus tôt possible.

Le Président rappelle à tous les présidents de commissions que les comptes-rendus de leurs travaux doivent être diffusés à tous les membres du conseil communautaire, via la commission Gouvernance. Par ailleurs, quand une commission propose de prendre une décision, il y a un processus qui fait que quand le conseil communautaire s'en trouve saisi, les différents avis ont été exprimés, les différentes expertises ont été conduites de sorte que le conseil puisse statuer de façon éclairée.

4 PERSONNEL

4.1 Mise à disposition de services – entretien des pistes DFCI de Nyer

Le Président rappelle que la Commune de NYER entretient les pistes DFCI de son territoire en régie directe.

Le Président propose au conseil d'établir une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de Communes s'engage à rembourser à la commune de NYER les dépenses nettes engagées au titre de l'entretien des pistes DFCI, dans la limite du montant des charges transférées actées dans le rapport de la CLECT, rapport acté par le conseil communautaire.

Le Président demande s'il y a des questions et demande l'autorisation de pouvoir signer avec Monsieur le Maire de la Commune de Nyer, cette convention de mise à disposition de services, précédemment exposée.

Un accord est donné par 69 voix Pour et 1 Abstention.

4.2 Vacations intervenante médiathèque

Guy CASSOLY propose au conseil communautaire de renouveler les tarifs des vacations concernant les interventions d'une conteuse professionnelle à la Médiathèque intercommunale, pour l'année 2012, pour un montant de 57,50 € brut par vacation pour la période de Janvier à Juin et Octobre à Décembre 2012, à raison de deux vacations par mois. Il nous appartient de la renouveler si le conseil le désire.

Guy CASSOLY demande s'il y a des questions.

Charline TRILLES demande qui a accès à cette conteuse.

Guy CASSOLY répond toutes les personnes ayant accès à la médiathèque.

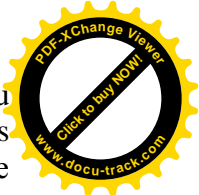
Un accord unanime est donné.

4.3 Reprise du personnel de l'association AJI – Modification du tableau des effectifs

Guy CASSOLY rappelle que le centre de loisirs de Ria-Sirach est géré par l'association AJI. Cette association cesse son activité au 31 décembre 2011.



La Communauté de Communes va devoir exercer directement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2012 et conformément au Code du Travail, il m'incombe de reprendre les personnels de l'association concernés par l'exercice de cette compétence dans les effectifs de la communauté.



Les personnes concernées conserveront l'intégralité de leur salaire et un avenant constatera le changement d'employeur.

Guy CASSOLY propose de modifier le tableau des effectifs afin de créer 3 postes de contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée.

Huguette BROCH souhaite savoir par qui est financée cette association.

Guy CASSOLY répond que c'est la communauté et que le transfert de charges avait déjà été effectué.

Jean PAGES apporte une précision sur les dates de transfert. Quelques difficultés de dernière minute font que la Communauté de Communes n'est pas en mesure de faire ce passage de relais. Il est demandé de repousser cette date de deux mois, c'est-à-dire de prendre en charge le centre de loisirs de Ria Sirach au 1^{er} Mars 2012. C'est plus raisonnable car la structure est importante. Le personnel de l'association a été consulté et c'est leurs volontés qui ont été prises en compte. Il y a 4 employés, deux à 35 heures, 1 à 26 heures et un contrat aidé et un de 20 heures. Une des employés a souhaité ne pas être reprise par la Communauté de Communes.

Le Président rappelle la modification par rapport à l'information donnée dans la note de synthèse : il s'agit de récupérer le centre de loisirs de Ria Sirach à compter du 1^{er} Mars 2012 et non au 1^{er} janvier 2012.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Serge CANTIER précise qu'il serait opportun d'enlever « conformément au Code du Travail », car il ne voit pas ce qu'il vient faire là-dedans. La Communauté de Communes n'est pas assujetti au Code du Travail.

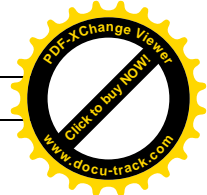
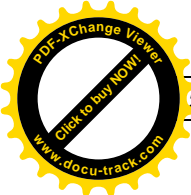
Le Président précise que comme, il s'agit d'une reprise d'activité et quel que soit le statut du repreneur, le Code du Travail s'applique. C'est le Code du Travail qui dit que lorsqu'une structure est reprise par une autre, les salariés sont de plein droit transférés à la structure qui reprend.

Serge CANTIER précise que ce n'est pas quelque chose qui nous est imposé.

Le Président répond par l'affirmative mais cela ne veut pas dire qu'ensuite le personnel est régie par le Code du Travail. Mais le principe de la reprise s'impose.

Le Président demande s'il n'y a pas d'autres questions et soumet au vote avec l'amendement de dates soumis par Jean PAGES la proposition de reprise du personnel et la modification du tableau des effectifs correspondantes.

Un accord unanime est donné.



5.1 Convention avec la CAF des PO

Gérard RABAT propose d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer un avenant aux différentes conventions liant la CAF et la Communauté afin de constater la reprise en service direct de la gestion du site PIJ de Ria-Sirach et ainsi percevoir les différentes subventions du Contrat Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} Mars 2012.

Gérard RABAT demande qu'il y a des questions.

Le Président soumet au vote cette demande d'autoriser la signature de l'avenant aux différentes conventions liant la CAF à la Communauté de Communes du Conflent.

Un accord unanime est donné.

5.2 Décision modificative n°2

Gérard RABAT rappelle la loi qui a modifié la taxe professionnelle. Une prévision a été donnée en début d'année à la Communauté de Communes, équivalente à la taxe professionnelle.

Lors du dernier Conseil Communautaire, une décision modificative a été prise car sur le budget primitif, il a été inscrit l'écart qui a été proposé par les services fiscaux. La communauté est obligée d'inscrire la totalité de ses recettes acquises ainsi que ce qui doit être redonné dans le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

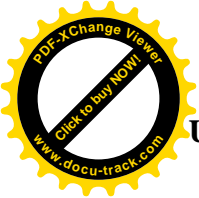
Avec cette modification de la taxe professionnelle, certaines communautés ont été gagnantes, d'autres pas.

Gérard RABAT propose donc au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative budgétaire n°2 qui a pour objet de constater le montant du prélèvement définitif du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) notifié par l'Etat.

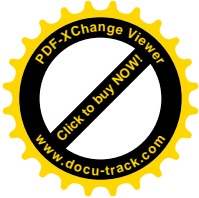
Gérard RABAT donne lecture du tableau.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLENT - DM2					
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre nature	Compte budgétaire	Montant	Chapitre nature	Compte budgétaire	Montant
014 - Atténuations de produits	739116 - Reversement sur F.N.G.I.R.	11 000,00	73 - Impôts et taxes	7311 - Contributions directes	12 000,00
67 - Charges exceptionnelles	678 - Autres charges exception.	1 000,00			
Total		12 000,00	Total		12 000,00

Le Président demande s'il y a des questions et soumet à l'approbation du conseil communautaire.



Un accord unanime est donné.



5.3 Commission Intercommunale des Impôts Directs

Gérard RABAT expose que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1^{er} avril 2012,
- est notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 14 janvier 2012.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil Communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

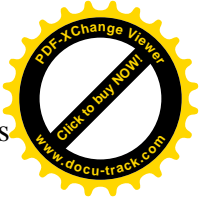
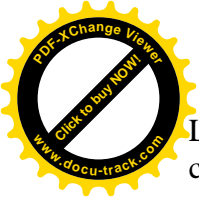
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du 2 de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.



La Commission des Finances propose une liste de contribuables tenant compte de toutes ces caractéristiques.

Gérard RABAT rappelle que cette liste a été travaillée en Commission des Finances et qu'au préalable il avait été demandé à toutes les communes membres de la Communauté de Communes de faire parvenir une liste de membres provisoires.

Claire SARDA VERGES demande à ce que l'adresse inscrite sur le document soit modifiée et regrette que les entrepreneurs qui cotisent à la cotisation foncière des entreprises ne soient pas davantage représentés. Vu le profil des participants, il n'y a pas beaucoup d'entreprises.

Gérard RABAT précise que toutes ces personnes listées sont déjà dans des commissions communales. La carence qui se fait dans les commissions communales se retrouve donc dans la Commission Intercommunale.

Serge CANTIER demande si cette Commission Intercommunale se substitue au Commission Communale. Tel que rédigé cela porte à confusion. Il faudrait le préciser.

Jean-Louis JALLAT précise qu'il s'agit uniquement des locaux commerciaux et biens divers assimilés.

Jacques FARGE souhaite que son adresse soit modifiée, sa commune étant Fuilla et non Villefranche de Conflent.

Marie-Thérèse BACO souhaite connaître le nombre de membres possibles par commune.

Gérard RABAT précise qu'a été prise en compte la taille de la commune.

Guy BOBE souhaite savoir comme procéder pour se retirer de cette commission.

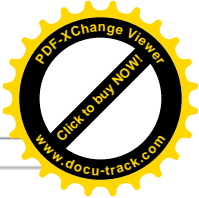
Le Président propose de retirer la candidature de Guy BOBE et de le remplacer par Alain VILA, chef d'entreprise.

Serge JUANCHICH est étonné de la sous représentation de la commune de Prades.

Henri SENTENAC retire sa candidature.

Le Président propose de remplacer Henri SENTENAC par Louis VILA, chef d'entreprise.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote avec les modifications apportées la liste des membres provisoires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, comme suit :



Communauté ..de..COMMUNES..du..CONFLENT.....

PROPOSITIONS DE MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(à transmettre au directeur départemental des finances publiques)

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom, Prénom	adresse	profession	catégorie ⁽¹⁾
1	SARDA VERGES Claire	Route de Saint Michel de Cuxa 66500 CODALET	chargée de mission	
2	PIPO Fernand	22 place de la République 66500 CATLLAR	retraité	
3	CASSOLY Guy	Place de la République 66500 LOS MASOS	retraité	
4	BROCH Huguette	14 chemin de Cruells 66500 MOLITG LES BAINS	retraitée	
5	VILA Alain	40 avenue Guy Malé 66500 PRADES	chef d'entreprise	
6	COLIN Jean-Michel	Chemin de Nougards 66500 PRADES	médecin	
7	COLOM Florent	Allée de la Plaine Saint Martin 66500 PRADES	chef d'entreprise	
8	PAGES Jean	La Riverette RN 66500 RIA SIRACH	retraité	
9	PERIE Nicole	Place du Génie 66500 VILLEFRANCHE DE CONFLENT	retraitée	
10	RIERA Jacqueline	6 rue Bellevue 66500 CODALET	retraitée	
11	BRUGAT André	Cami el Pla 66500 EUS	retraité	
12	LAGUERRE Robert	2 rue des Vignes 66500 CLARA VILLERACH	fonctionnaire	
13	CORP Charles	5 rue des Oiseaux 66500 CODALET	retraité	
14	GUINEL Odile	Le Village 66500 MANTET	aubergiste	
15	BETOIN Olivier	Mas la Coume 66500 MOSSET		
16	ESCAPE Claude	Le Village 66500 FILLOLS		
17	TORGUE Annie	5 carrer de las Closos 66500 TAURINYA		
18	HOOGEBOOM Sony	66360 CANVEILLES		

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	POUS Yvette	38 boulevard Georges Clémenceau 66820 VERNET LES BAINS		
20	ALBA Christian	8 bis chemin Ermite 66360 CANAVEILLES		

Communauté ..de..COMMUNES..du..CONFLENT.....

PROPOSITIONS DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(à transmettre au directeur départemental des finances publiques)

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom et prénom	adresse	profession	catégorie ⁽¹⁾
1	BRUZY Evelyne	3 rue des Vieux Noyers 66820 CASTEIL	retraitée	
2	GALEYRAND Daniel	7 route d'Eus 66500 CATLLAR	retraité	
3	DARNE Madeleine	9 rue de la Fusterie 66360 OLETTE EVOL	sans profession	
4	BERRIER Jean-Maurice	2 chemin Ambullas 66500 RIA SIRACH	retraité	
5	DESPERAMONT André	6 carrer d'Amont 66500 MOLITG LES BAINS	retraité	
6	DARTHENUQ André	5 chemin de Rougère 66500 EUS	retraité	
7	PARASSOLS Jean			
8	COULY Roger	53 ter avenue de la Rotja 66820 FUILLA	retraité	
9	FARGE Jacques	12 Chemin Sainte Eulalie 66820 FUILLA	retraité	
10	SANGLA Jean-Paul	Le Village 66500 URBANYA	retraité	
11	LAVILLE Yves	12 rue du Canigou 66500 LOS MASOS	retraité	
12	DUBOIS Claude	Le Village 66500 NOHEDES		
13	FAURE Michel	22 rue de la Libération 66360 OLETTE EVOL	retraité	
14	SIDOS Francis	Le Village 66360 OREILLA		
15	RAMOND Jacqueline	10 carrer d'Avall 66360 PY	retraité	
16	VILA Louis	3 carrer d'Avall 66360 PY		
17	CARASSUS Marcel	5 carrer Fumat 66500 TAURINYA		
18	MOSSAS Ginette	66360 SERDINYA		

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	EVE Henriette	23 rue des Chênes 66680 CANOHES		
20	ROUCH Béatrice	3 bis impasse Lapacède 66000 PERPIGNAN	animatrice	

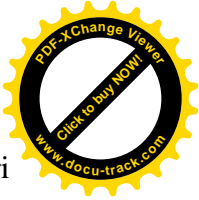
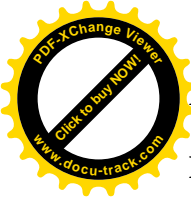
Un accord unanime est donné.

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 EPFLR : avenant à la convention périmètre d'intervention

Huguette BROCH rappelle qu'une convention tripartite avait été établie entre la Commune de Prades, la Communauté de Communes du Conflent et l'Etablissement Public Foncier Languedoc Régional.

Suite à l'étude de faisabilité, il y a eu quelques modifications techniques concernant les accès à cette zone. Il y a obligation de reprendre la convention et en particulier l'article 2 de ladite convention.



Huguette BROCH donne lecture de cet article.

Huguette BROCH propose au conseil un avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite établie avec l'EPFLR afin d'acter l'intervention de l'EPFLR dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé.

Huguette BROCH demande s'il y a des questions.

Un accord unanime est donné.

7 APPEL D'OFFRES

7.1 Aires de jeux : retrait de la délibération du 14 octobre 2011

Le Président rappelle que par délibération du 14 octobre dernier, le Conseil a autorisé le Président à signer un marché concernant l'implantation de terrains multi sports et d'aires de jeux sur le territoire intercommunal.

Il s'agissait du marché pour l'implantation de terrains multi sports et aires de jeux sur 5 communes dont le montant des travaux s'élevait à 225.714,50 € H.T.

Au vu de ce montant une publicité européenne devait être faite. Un vice de forme a été détecté dans la procédure de passation.

La procédure doit donc être relancée, pour une ouverture de plis prévue vers le 5 janvier 2012.

Le Président indique que le marché a donc été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article 59 – IV du code des marchés publics et propose de rapporter la délibération du 14 octobre 2011.

Un accord unanime est donné.

7.2 Groupement de commandes CCC/Ville de Prades : location et entretien de photocopieurs

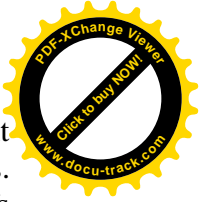
Jean MAURY rappelle que lors de la création de la Communauté de Communes, les photocopieurs du service Enfance Jeunesse ont été transférés à la Communauté de Communes. Le contrat de location du parc de copieurs de la Communauté et de la Ville de Prades arrive à échéance au mois de juin prochain.

Jean MAURY propose au Conseil Communautaire d'établir une convention de groupement de commandes avec la ville de Prades afin de formaliser un marché de location et de maintenance de photocopieurs.

Ce groupement est susceptible d'être ouvert aux communes membres intéressées par la location d'un ou plusieurs copieurs au 1^{er} juillet prochain.

Les services de la Communauté de Communes seront chargés de l'ensemble de la procédure de passation du marché et chaque collectivité signera un marché pour ce qui la concerne.

Henri SENTENAC indique que la commune de Mosset doit renouveler un photocopieur dont le contrat arrive à terme et souhaite savoir si dans 2 ans environ, il sera possible de rejoindre la proposition faite aujourd'hui par la Communauté de Communes.



Jean MAURY propose à Henri SENTENAC de lui communiquer les propositions qui seront faites suite à cet appel d'offres afin de pouvoir comparer les prix qui lui auront été proposés. Les prix qui seront proposés lors de cet appel d'offre seront très certainement plus compétitifs que ceux proposés à une seule commune.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote la création de ce groupement de commande dans les conditions précitées avec la possibilité d'être rejoint par toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Conflent.

Un accord unanime est donné.

8 DEMANDES DE SUBVENTIONS

8.1 Schéma de Développement Economique Territorial - demande de subvention au Conseil Général

Huguette BROCH rappelle que le schéma de Développement Economique a été validé dans le cadre du PER dont l'estimation était de 55.000 €.

Huguette BROCH précise que depuis la Communauté de Communes a obtenu un financement du FNADT de 30.000 €.

Huguette BROCH propose de solliciter le Conseil Général pour un complément financier de 10.000 €, ce qui ferait un autofinancement de 15.000 €.

Huguette BROCH précise que les plis, suite à l'appel d'offres lancé, ont été ouverts et que les auditions des 3 cabinets ont commencé. Dans l'ordre, le cabinet Elan Développement qui a été reçu le 15 décembre et les cabinets Sémaphore et Sylvie Rouillon Conseil suivront. Ce Schéma Développement Economique doit mettre en perspective l'agriculture, le tourisme, les zones de développement économique. Cette étude doit porter sur tout notre territoire intercommunal élargi aux territoires des communautés de communes de Canigou Val Cady et Vinça Canigou.

Le Président rappelle qu'il s'agit de demander une subvention au Conseil Général, demande s'il y a des questions et soumet au vote cette demande de subvention.

Un accord unanime est donné.

8.2 Travaux Déchetterie Intercommunale – demande subvention exceptionnelle de l'Etat

Jean MAURY rappelle qu'une étude a été menée par le SYDETOM 66 sur l'ensemble des déchetteries du département et qu'un cabinet d'études a été mandaté afin de chiffrer les coûts de réhabilitation des déchetteries.

Depuis le transfert de la déchetterie à la Communauté de Communes, des actions ont été engagées mais afin de mettre la déchetterie intercommunale aux normes, les travaux s'élèvent à environ 1.200.000 €. Cela dépasse les capacités de notre communauté.

Jean MAURY propose, en tenant compte des conclusions de cette étude qui ont été communiquées à la Communauté de Communes, de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat afin de financer une première tranche de travaux.

Ces travaux viseront à :



- L'installation de ponts bascules afin d'effectuer la pesée des déchets ;
- Réaménager le sens de circulation à l'intérieur de la déchetterie ;
- L'installation de containers de collecte de déchets « DEEE », Déchets Ménagers Spéciaux, Piles, Néons, Ampoules...

Le montant des travaux est évalué à 161.608 € H.T. pour cette première tranche.

Serge CANTIER demande s'il est nécessaire d'installer deux ponts bascules.

Jean MAURY indique que plusieurs déchetteries du Département ont été visitées et que toutes sont dotées de deux ponts bascules. Notre communauté est la dernière à mettre aux normes sa déchetterie.

Le Président rappelle qu'il s'agit de demander une subvention exceptionnelle à l'Etat pour la mise aux normes de la déchetterie intercommunale et soumet à l'approbation du conseil.

Un accord unanime est donné.

8.3 Equipement des services – demande de subvention exceptionnelle de l'Etat

Jean MAURY propose au conseil de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat afin d'acquérir :

- 1 véhicule pour le service jeunesse permettant le transport de 9 personnes ;
- 1 camion de 4.5 T pour le service Ordures Ménagères ;
- 1 groupe de lavage/curage mobile pour le service Ordures Ménagères

Jean MAURY précise que le montant de ces acquisitions est estimé à 105.589,50 €.

Jean MAURY demande s'il y a des questions.

Chantal DUHAUELLE demande à quoi et à qui va servir le véhicule, mini bus.

Jean PAGES explique qu'il s'agit de regrouper le PIJ de Ria Sirach avec celui de Prades, qui ont souvent des activités en soirée et où le PIJ de Ria, avec une dizaine d'enfants, doit se rendre à Prades, ou même douze. Il serait effectué deux transports avec ce mini bus, ce qui permet d'économiser un bus privé. Cela concerne des jeunes de 12 à 17 ans.

Le Président demande comment sont transportés les enfants actuellement.

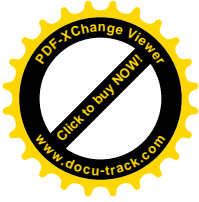
Jean PAGES dit que le bus privé les prend quand il y en a un, sinon les activités du soir sont annulées, pour le PIJ de Ria Sirach.

André EGEA dit que, cela peut être très intéressant quand on regarde le prix d'un transport bus sur un petit périmètre, le coût est de 80 € à 100 €. Cela peut être amorti si les activités sont régulières sur un petit périmètre effectuées deux à trois fois, on peut s'y retrouver facilement.

Le Président demande si ces sorties sont régulières.

Jean PAGES répond que chaque semaine des activités sont mises en place.

Jean-Louis JALLAT estime que ce bus peut aussi servir durant les déplacements d'été par les centres de loisirs qui sont plus éloignés.



André ARGILES demande si ce véhicule peut être mis à disposition des clubs sportifs.

Josette PUJOL répond que non.

Charline TRILLES demande si ce véhicule aura un chauffeur attitré.

Josette PUJOL dit qu'un animateur peut le conduire.

André EGEA dit qu'il s'agit d'un véhicule de 8 places plus le chauffeur.

Huguette BROCH demande si ce mini bus sera mutualisé, s'il servira uniquement pour les PIJ de Ria et Prades ou bien s'il pourra être mis à disposition des autres PIJ.

Josette PUJOL précise que c'est un véhicule qui sera utilisé par tout le service Enfance Jeunesse, toute la semaine. Actuellement, les agents n'ont pas de véhicule pour les petits trajets, pour aller faire les courses, partir en séjour.... C'est un véhicule qui pourra regrouper les centres de loisirs où un petit nombre d'enfants sera présent, plutôt que de garder les enfants en sous nombre alors qu'avec ce type de véhicule, ils pourront être regroupés pour mettre en place une réelle activité.

Jean PAGES rappelle que les jeunes de 12 à 17 ans ne sont pas nombreux dans les PIJ extérieurs. L'horaire de bus ne correspondant généralement pas aux horaires des activités proposées, il est possible de descendre avec un bus mais le retour le soir pose problème.

Guy CASSOLY pense que c'est un bon projet mais rappelle qu'il faudrait aussi se poser la question pour les enfants qui souhaitent aller à la piscine. Comment fait-on pour accompagner les enfants des écoles à la piscine à Prades ?

Le Président rappelle que ce n'est pas dans les compétences de la Communauté de Communes.

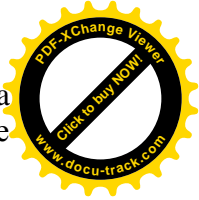
Guy CASSOLY rappelle que la piscine est intercommunale. Il faudra bien à un moment donné se pencher sur la question car, bientôt, il n'y aura plus de solidarité.

Josette PUJOL indique que les écoles et le transport ne sont pas des compétences de la communauté. Si les enfants souhaitent aller à la piscine, c'est l'école qui doit prendre en charge le transport, qui est cher effectivement.

Eric NIVET souhaite rejoindre les propos de Guy CASSOLY concernant la solidarité. Il y a des choses qui dérangent, notamment sur la déchetterie. Sur la commune de Jujols, c'est avec un petit véhicule que nous faisons le ramassage des encombrants car nous n'avons pas les moyens financiers pour changer alors que dans d'autres communes, le ramassage est fait par le service des ordures ménagères. Où est la solidarité ?

Jean MAURY rappelle à **Eric NIVET** qu'il suffit de téléphoner au service des ordures ménagères. Qu'une tournée est programmée en fonction des demandes et que toutes les communes membres de la Communauté de Communes ont accès à ce service. Les services seront saisis afin de remédier à ce problème.

Jean PAGES souhaite répondre à Guy CASSOLY. Il est difficile de penser égalité, solidarité sur un territoire de 31 communes. Guy CASSOLY trouve que sa commune est mal desservie à ce niveau là mais que devrait dire les communes telles que Sahorre, Olette, Mosset. Eux sont encore plus éloignés et ne profitent même pas de la piscine de Prades.



La Communauté de Communes n'a pas la compétence « Transport ». Le transport relève de la compétence de l'école, car c'est sur le temps scolaire et de plus c'est sous la responsabilité de la commune et en aucun cas de la Communauté de Communes.

Guy CASSOLY précise qu'il s'est exprimé au nom de toutes les communes qui pourraient en avoir besoin, pas uniquement pour Los Masos. C'est un sujet qui mérite réflexion.

Le Président rappelle que le vrai débat, que nous avons déjà eu, n'est pas celui des transports pour accéder à tels ou tels services au motif qu'il est communautaire. Le vrai débat qui avait été posé, dès l'origine par la commune de Los Masos, c'était le problème scolaire.

En 2008, il avait été débattu sur l'idée de transférer ou pas au niveau intercommunal, la compétence Scolaire. A l'époque et de façon assez large, cette compétence avait été écartée. Il semblerait que ce soit le bon angle d'attaque de ce sujet. Ce n'est pas parce qu'il y a un équipement d'intérêt communautaire et que l'on prévoit d'y transporter des personnes. Le vrai sujet étant la compétence Scolaire avec tous ses prolongements, la Communauté de Communes devra-t-elle un jour accepter cette compétence Scolaire ? C'est un débat, comme l'a précisé Guy CASSOLY, légitime, mais dont les limites avaient été soulevées.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote la demande de subvention.

Un accord est donné par 69 voix Pour et 1 Abstention.

8.4 Acquisition de containers enterrés – demande de subventions

Jean MAURY rappelle que la Communauté de Communes souhaite continuer la politique d'implantation de containers enterrés sur le territoire et propose au conseil communautaire de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat ainsi qu'une subvention au titre de la convention tri partite Sydetom/Conseil Général/Ademe pour l'acquisition de 20 containers enterrés pour un montant total de 100.775 € H.T.

Jean MAURY demande s'il y a des questions.

Eric NIVET demande, pour les communes qui n'ont pas la possibilité d'implanter des containers enterrés, ce qui se passera.

Jean MAURY rappelle que les communes qui n'ont pas la possibilité d'avoir de containers enterrés, le ramassage des ordures ménagères se fera par la voie du ramassage classique.

Le Président demande s'il n'y a pas d'autres questions et soumet au vote les demandes de subventions.

Un accord unanime est donné.

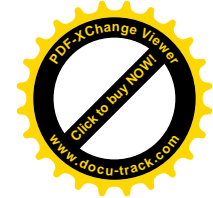
8.5 Ecole de musique du Conflent – Demande de subventions

Bernard LOUPIEN rappelle le projet d'aménagement de l'Ecole de Musique du Conflent dans l'ancienne maison de Pablo Casals.

Au titre de la première tranche de travaux évaluée à 197.192,51 € HT., des subventions ont déjà été obtenues, à savoir :



- Etat – subvention exceptionnelle : 57.426 €
- Conseil Général - AIT : 23.000 €
- Conseil Régional : 27 012,67 €



Bernard LOUPIEN propose de déposer des dossiers de demandes de subventions pour les travaux d'aménagement de l'école de musique du Conflent et de solliciter le GAL TERRES ROMANES afin d'obtenir un financement complémentaire de cette première tranche au titre du fond Leader pour un montant de 50.315,34 €.

Cette première tranche de travaux pourrait ainsi être financée à hauteur de 80 %.

Le permis de construire va être déposé la semaine prochaine en espérant que les travaux démarrent au plus vite.

Il faut continuer les démarches afin d'obtenir des aides au titre de la deuxième tranche de travaux dont le montant est évalué à 158 350 € H.T.

Une subvention au Conseil Régional d'un montant de 22.987,33 € a déjà été obtenue.

Bernard LOUPIEN propose au conseil de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat et une subvention du Conseil Général au titre de l'AIT afin de financer les travaux de la deuxième tranche.

Le Président tient à féliciter toutes les personnes qui se sont associées au montage de ce dossier afin d'obtenir toutes ces demandes de subventions. Concernant la deuxième tranche de travaux de l'école de musique, la Communauté de Communes va solliciter des subventions auprès de l'Etat et Conseil Général, mais demande s'il ne faudrait pas aussi délibérer pour demander une aide à l'Europe.

Bernard LOUPIEN indique que l'Europe est assez pointilleuse sur les dossiers de demande de subvention. Des petits soucis ont été rencontrés lors du montage du dossier pour la première tranche de travaux. Le comité de programmation se réunit le 21 décembre et déjà, il rechigne parce que le permis de construire n'est pas validé. Une attestation de dépôt de permis leur a été délivrée, mais le comité aurait souhaité qu'il soit validé.

La communauté n'est pas en mesure de déposer dans les jours qui viennent un dossier de demande de subvention Leader pour la deuxième tranche.

Le Président demande s'il ne faudrait pas délibérer dès à présent pour une demande de subvention Leader.

Claire SARDA VERGES précise que non, le principe est acté et que dans le dossier de subvention de la première tranche de l'union Européenne, il a été annoncé qu'il y aurait une deuxième tranche.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote les demandes de subventions au Conseil Général et à l'Etat.

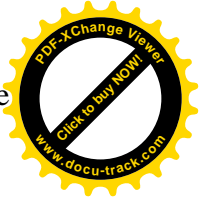
Un accord unanime est donné.

8.6 PER 3D3C – Subvention complémentaire du FNADT

Huguette BROCH propose au conseil de solliciter une subvention complémentaire en régularisation.



Le montant de l'aide financière du FNADT accordée récemment par el Premier Ministre s'élève à 200.000 € et vise à financer des actions connexes au Pôle d'Excellence Rurale.



Huguette BROCH donne lecture des actions :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Aménagement de Canigou-Brulls » - montant de la dépense estimée : 175.000 € - financement FNADT 100.000 € et Conseil Général 7.000 € et Autofinancement de 68.000 €
- Pré étude d'analyse des sites de Ria-Sirach et d'Olette pour l'implantation d'activités économiques – montant de la dépense estimée 45.000 € - Financement FNADT 30.000 €, Conseil Général 5.000 et Autofinancement 10.000 €
- Schéma de développement économique, marketing territorial de la Communauté de communes – montant de la dépense estimée 55.000 € - Financement FNADT 30.000 €, Conseil Général 10.000 € et autofinancement 15.000 €
- Acquisition de foncier à vocation économique – dépense estimée à 80.000 € - Financement FNADT 40.000 € et autofinancement 40.000 €

Le Président rappelle que cette somme est affectée à des opérations déjà engagées dans le domaine qui est réellement prioritaire pour notre communauté, celui du développement économique et donc de l'emploi. La seule nouveauté est l'acquisition de foncier à vocation économique, c'est-à-dire le dernier point qu'a abordé Huguette BROCH et qui concerne un terrain identifié sur la zone Alfred Sauvy.

Malgré les temps difficiles, nous avons régulièrement des demandes qui nous sont adressées, notamment par les services économiques du Conseil Général, pour l'implantation d'entreprises sur le territoire conflentois, auxquelles nous sommes incapables de donner suite, faute de foncier affecté à l'activité économique disponible. Faute que des réserves foncières pour le développement économique à des prix abordables aient été constituées. Il faut y remédier.

Comme pour les autres opérations, il faut des procédures longues et lourdes, si la Communauté de Communes peut avoir rapidement quelques mètres carrés disponibles, constructibles, viabilisés et accessibles, il ne faut pas le refuser.

Dans l'immédiat, la question qui est soumise est de délibérer pour demander la subvention complémentaire au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire affectée aux actions du Pôle d'Excellence Rurale.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote la demande de subvention.

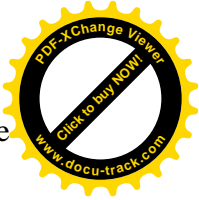
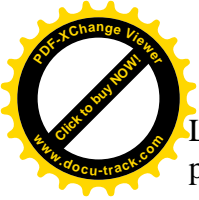
Un accord unanime est donné.

8.7 Maison Intercommunale de l'Enfance du Conflent – Demande de subvention à la CAF

Josette PUJOL rappelle que le 15 octobre 2010, la Caisse d'Allocation Familiale des PO a signé avec la Communauté de Communes du Conflent un protocole d'accord relatif au financement de la Maison Intercommunale de l'Enfance du Conflent.

Ce protocole prévoit une subvention d'investissement d'un montant de 646.000 € pour la construction de la Crèche et une autre de 154.000 € pour la construction du relais d'assistantes maternelles.

Josette PUJOL propose au conseil d'autoriser le Président à établir les demandes définitives de subvention auprès de la CAF.



Le marché de travaux a été lancé et la date d'ouverture des plis est prévue le 23 décembre prochain.

Le Président rappelle que cette convention cadre avec la CAF prévoyait ces financements et que la future Maison Intercommunale de l'Enfance du Conflent sera une des plus subventionnées du Département.

Le protocole ne valait pas demande de subvention individuelle, c'était une convention générale. La CAF des PO a besoin de la délibération demandant la liquidation des subventions en question.

Après l'ouverture des plis, le 23 décembre, suivra une période d'environ un mois de négociation des marchés, puis de notification, si bien que normalement, la Communauté de Communes devrait signer les ordres de services, c'est-à-dire l'ordre de démarrage concret des travaux au mois de Février prochain.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote cette demande de subvention.

Un accord unanime est donné.

9 DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président a rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°75-11

Objet : MAPA – Fourniture et mise en service d'un porteur poids lourds équipé d'une benne à ordures ménagères

Considérant qu'il convient d'acquérir ce véhicule utilitaire pour le bon fonctionnement du service ;

D é c i d e

Article 1 : D'acquérir un porteur poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères avec les sociétés :

- Renault Truck Mecalour Gie 4 rue Saint Exupéry 66380 PIA pour le Lot n°1 : fourniture et mise en service d'un porteur poids lourds : 57.420,38 € H.T soit 58.674,77 € T.T.C.
- SEMAT 335 avenue Jean Guiton 17028 LA ROCHELLE pour le Lot n°2 : fourniture et mise en service d'une benne à ordures ménagères : 48.100,00 € H.T soit 57.527,56 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « déchets », chapitre 21.

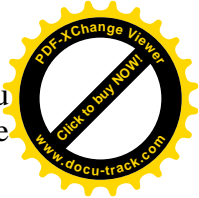


N°89-11

Objet : Marché d'appel d'offres ouvert – déclaration sans suite

Considérant que la Communauté de Communes de PRADES a lancé un marché d'appel d'offres ouvert par un avis d'appel à la concurrence en date du 7 juin portant sur l'Aménagement de terrains multi sport et aires de jeux sur le territoire intercommunal,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, sur décision en date du 8 septembre 2011, a sélectionné les offres et choisit l'attributaire du Marché,



Considérant cependant que, lors de la préparation du dossier en vue de sa transmission au contrôle de légalité, il est apparu une irrégularité au niveau des mesures de publicité de ce marché,

Considérant que ce marché a donc été attribué au terme d'une procédure irrégulière et ne peut être exécuté, sauf à engager la responsabilité de la collectivité,

Considérant qu'aucune notification n'étant intervenue, il y a lieu, pour ce motif d'intérêt général, de ne pas donner suite à la procédure, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

D é c i d e

Article 1^{er} : Le marché relatif à l'aménagement de terrains multi sport et aires de jeux sur le territoire intercommunal est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général.

Article 2 : Tous les candidats ayant présenté une candidature et une offre seront sans délai informés de la présente décision.

Article 3 : Une nouvelle consultation sera relancée, dans les formes et délais légaux.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de son affichage.

10 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

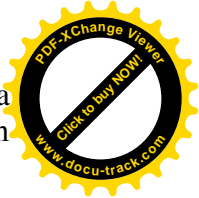
Claire SARDA VERGES rappelle que la Commission Aménagement du Territoire s'est réunie ce matin, réunion à laquelle toutes les communes étaient conviées ainsi que les communes des Communautés de Communes Canigou Val Cady et de Vinça Canigou pour lancer l'étude de préfiguration du SCOT du Conflent.

Participait à cette réunion, l'AURCA (Agence d'URbanisme Catalane) qui a vocation départementale et qui regroupe au sein des partenaires, à la fois, les syndicats mixtes des SCOT existants, Plaine du Roussillon et Littoral Sud, les services de l'Etat, le Conseil Général, la Région, l'Agglomération, les PAYS dont Terres Romanes, certaines communautés de communes, les organismes consulaires et les partenaires techniques. L'AURCA se propose d'accompagner notre Communauté de Communes dans l'étude de préfiguration du SCOT en 2012. Avec l'étude faite par les étudiants, la Commission Aménagement du Territoire pensait y voir plus clair au niveau du périmètre de l'intercommunalité, finalement le calendrier est repoussé. La Communauté de Communes ne va pas attendre que le périmètre définitif des communautés de communes soit arrêté pour pouvoir démarrer les études du SCOT et de ce fait, il a été proposé aux deux communautés de communes voisines, de dire que cela ne préjugerait pas du découpage avenir des intercommunalités mais le SCOT du Conflent, pour qu'il y est une cohérence territoriale, devait se réfléchir à l'échelle de nos 48 communes.

L'AURCA propose un accompagnement sur une vingtaine de journées répartis sur 6 mois à partir de l'engagement du partenariat que l'on vous proposera officiellement au prochain conseil communautaire avec les orientations budgétaires. Cela passe par une adhésion à l'AURCA au lieu d'avoir à financer un bureau d'étude. Un groupe sera constitué à partir de la rentrée, les deux communautés voisines sont prêtes à engager cette réflexion en commun.



Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a lancé un appel à projet pour des SCOTS ruraux, il est possible de bénéficier d'une subvention si le dossier est déposé avant le 31 décembre.



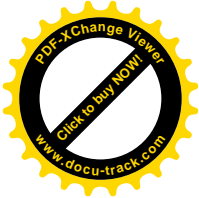
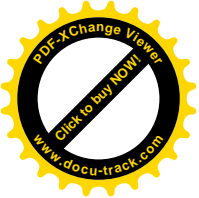
Dans cet appel à projet, il fallait que le périmètre soit arrêté. Hors la Communauté, faute de schéma de l'intercommunalité arrêté, n'a pas de périmètre arrêté de SCOT. Il faut expliquer qu'aujourd'hui nous n'avons que la démarche mais que nous ne figeons pas le périmètre car nous attendons de connaître le périmètre des intercommunalités. C'est l'Etat qui a décalé l'arrêté, cela pourrait peut être passé, sinon cela permet de poser des jalons auprès du service de l'Etat pour que dans la nouvelle vague qui va suivre, la Communauté puisse être éligible. La DDTM a convenu qu'il fallait déposer la demande, sachant que la Communauté n'était pas tout à fait dans les clous mais dans la mesure où l'élaboration du SCOT est dans nos statuts. La DDTM pense qu'en s'appuyant sur les statuts et les délibérations, la Communauté peut tenter le coup. Qui ne demande rien, n'a rien.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote la demande de subvention et afin de répondre à l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Un accord unanime est donné.

Jean MAURY invite tous les membres du conseil au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 40.



Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a lancé un appel à projet pour des SCOTS ruraux, il est possible de bénéficier d'une subvention si le dossier est déposé avant le 31 décembre.

Dans cet appel à projet, il fallait que le périmètre soit arrêté. Hors la Communauté, faute de schéma de l'intercommunalité arrêté, n'a pas de périmètre arrêté de SCOT. Il faut expliquer qu'aujourd'hui nous n'avons que la démarche mais que nous ne figeons pas le périmètre car nous attendons de connaître le périmètre des intercommunalités. C'est l'Etat qui a décalé l'arrêté, cela pourrait peut être passé, sinon cela permet de poser des jalons auprès du service de l'Etat pour que dans la nouvelle vague qui va suivre, la Communauté puisse être éligible. La DDTM a convenu qu'il fallait déposer la demande, sachant que la Communauté n'était pas tout à fait dans les clous mais dans la mesure où l'élaboration du SCOT est dans nos statuts. La DDTM pense qu'en s'appuyant sur les statuts et les délibérations, la Communauté peut tenter le coup. Qui ne demande rien, n'a rien.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote la demande de subvention et afin de répondre à l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Un accord unanime est donné.

Jean MAURY invite tous les membres du conseil au pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 40.

Signature

Cachet

Les Conseillers Communautaires